



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

LES RISQUES MAJEURS

À SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE



ÉDITION 2024

DOCUMENT À CONSERVER

 APPLICATION MOBILE GRATUITE
D'ALERTE ET D'INFORMATION À
LA POPULATION : ILLIWAP
(STATION SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE)

Pour télécharger illiwap

“Flashez le QRCode avec un smartphone”



LE MOT DU MAIRE



Chartroussines et Chartroussins,

La sécurité des habitants de Saint Pierre de Chartreuse est une préoccupation majeure de la municipalité.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a donné aux maires, partenaires majeurs dans la gestion d'un événement de sécurité civile, les outils nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Dans ce cadre, le maire doit entreprendre des actions de sauvegarde et de prévention auprès de la population.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) informe sur les risques naturels et technologiques. Il présente les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde individuelles et collectives, pour permettre aux citoyens d'adopter le meilleur comportement possible et adapté.

Voici le DICRIM de Saint Pierre de Chartreuse. Il vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés sur notre commune, ainsi que des conseils de sécurité à connaître en cas d'événement.

Je souhaite que cette information essentielle participe à votre sécurité et à celle de vos proches. Je vous demande donc de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Stéphane GUSMEROLI

INTRODUCTION

La prévention des risques naturels et technologiques est l'affaire de tous.

Plusieurs risques naturels sont présents sur notre commune. Ils sont décrits dans les pages qui suivent avec les attitudes à adopter en cas de survenance. Un risque technologique d'origine anthropique (dus à l'activité humaine) peut être identifié, c'est le risque transport de matières dangereuses.

Concernant les phénomènes météorologiques (canicule et grand froid), les niveaux de vigilance figurent dans le chapitre alertes météorologiques. Il convient alors de suivre les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vous pouvez trouver l'information sur les risques connus sur la commune sur le site internet :

www.georisques.gouv.fr

Ou prendre connaissances des arrêtés de catastrophe naturelle sur le site internet de la mairie.

Si vous souhaitez de plus amples informations sur ces risques, vous pouvez consulter :

- Le site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les- risques-pres-de-chez-moi/>
- Le site de l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble : <http://www.irma-grenoble.com>
- Le site la Préfecture de l'Isère : <http://www.isere.gouv.fr/>

De même les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont consultables sur le site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les- risques-pres-de-chez-moi/>

Pour toute information complémentaire, vous pouvez solliciter la Mairie :

 04 76 88 60 18

 accueil@saintpierredechartreuse.fr

Christine DUMESTRE,
Conseillère municipale déléguée
à la sécurité et la gestion des risques

SOMMAIRE

QU'EST CE QU'UN DICRIM ?	1
LES DISPOSITIFS D'ALERTE	2
L'ALERTE À LA POPULATION	3
MISE EN SÉCURITÉ DE LA POPULATION	4
SE TENIR INFORMÉ	4
LES RISQUES NATURELS	5



LE RISQUE INONDATION, CRUE DE TORRENT	6
---	---



LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	8
---	---



LE RISQUE AVALANCHE ET DIVAGATIONS TORRENTIELLES	9
--	---



LE RISQUE SISMIQUE	11
--------------------------	----



LE RISQUE FEU DE FORÊT	13
------------------------------	----



LE RISQUE SANITAIRE CHRONIQUE - LE GAZ NATUREL RADON	15
---	----



LE RISQUE TECHNOLOGIQUE - TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	17
--	----



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES	19
-----------------------------------	----

ANNEXES	24
---------------	----

CONTACTS, LIENS UTILES ET BONS RÉFLEXES	28
---	----

QU'EST CE QU'UN DICRIM ?

Le **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (DICRIM) vise à informer tout citoyen sur les risques majeurs auxquels sa commune est exposée. Il mentionne également les mesures de prévention mises en place et les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux, se produisant sur une zone où les enjeux humains ou environnementaux peuvent être atteints. Le risque majeur se caractérise par deux critères, une faible fréquence et une importante gravité.

On distingue deux familles de risques majeurs :

- Les risques naturels : séismes, inondations et coulées de boue, intempéries...
- Les risques technologiques : accidents industriels et nucléaires, ruptures de barrage, transports de matières dangereuses.

Cadre juridique :

L'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales impose au maire des responsabilités en matière de police administrative qui incluent la sécurité.

Le décret 90-908 du 11 octobre 1990, modifié par le décret 2004-554 du 9 juin 2004, introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), dont la responsabilité revient au maire.

L'article R.125-11 du code de l'environnement et la circulaire du 20 juin 2005 déterminent le contenu réglementaire du DICRIM. Il est notamment précisé que ce document « indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque ».

LES DISPOSITIFS D'ALERTE

La Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse met en place un dispositif d'organisation interne de gestion de crise à travers son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Nous pouvons ici distinguer les deux phases de l'alerte : la mise en vigilance des élus et l'alerte de la population.

LA PHASE DE MISE EN VIGILANCE DES ÉLUS

Cette phase est déclenchée pour une vigilance Jaune, Orange ou Rouge provenant de la Préfecture de l'Isère ou de Météo France. Elle cible les élus, qui la relaient sur les différentes plateformes de la mairie (site internet, réseaux sociaux). Lors de cette mise en vigilance, les services municipaux mettent en place des dispositifs de surveillance, de vigilance et d'organisation interne pour pouvoir diffuser une alerte à la population en cas de besoin.

LA PHASE D'ALERTE DE LA POPULATION (PAR LES ÉLUS ET LES SERVICES)

En cas d'événement majeur sur le territoire communal, l'équipe municipale est susceptible de vous contacter afin de vous informer sur la situation et sur les consignes à suivre. Les autorités communales procèdent alors à la diffusion d'une alerte destinée à avertir la population d'un danger imminent ou en train de se produire avec des effets susceptibles de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant un comportement réflexe de sauvegarde. De plus, la commune est dotée d'un registre communal d'alerte et de protection des personnes vulnérables sur lequel toute personne domiciliée sur la commune peut demander son inscription.

Mesures mises en œuvre pour la sécurité :

Le Plan Communal de Sauvegarde :

Sous la responsabilité du maire, le plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil qui permet de planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque, en cas d'événements majeurs d'origines naturelles, accidentelles ou sanitaires. Déclenché par le maire, le PCS permet de mettre en place des mesures de sauvegarde de la population et a pour objectif l'information préventive des citoyens. Le PCS de Saint-Pierre de Chartreuse est en cours d'élaboration.

L'information préventive de la population :

- Distribution, au sein de chaque foyer, du document d'information communal sur les risques majeurs pour informer chaque citoyen des risques auxquels la commune est exposée.
- Mise en place d'un système d'alerte par application gratuite pour smartphone et tablette **ILLIWAP**.

La Réserve Communale de Sécurité Civile :

Instaurée sur la commune par délibération du conseil municipal, la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est un outil de mobilisation civique. Constituée de volontaires et de bénévoles, elle apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

L'ALERTE À LA POPULATION

L'alerte à la population incombe au Maire de la commune.

Pour télécharger illiwap

"Flashez le QRCode avec un smartphone"

SAIP :

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations **ILLIWAP** permet, de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations afin de prendre les mesures de sauvegarde appropriées.



FR-ALERT :

En sa qualité de Directeur des Opérations de Secours (DOS), le Maire peut solliciter le Préfet pour décider de l'envoi du message via **FR-Alert** pour alerter les populations, en complément des moyens déjà mis à sa disposition. Pour cette mise en œuvre, le Maire transmet à la préfecture la délimitation de la zone de danger et le texte du message à envoyer. Un message arrive alors automatiquement sur votre portable si vous êtes dans le périmètre de la zone d'alerte concernée.

SIGNAL D'ALERTE SONORE :

La sirène installée sur le toit de l'ancienne mairie est opérationnelle. Ce signal permet d'informer la population d'un **accident majeur nécessitant le confinement** (accident nucléaire, attentat ou menace terroriste, nuage toxique).



CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES À TOUS LES RISQUES

Quelle que soit la menace, le signal reçu doit susciter les réflexes suivants :

- Ne pas rester dans la rue (à l'endroit le plus exposé).
- Se confiner dans un local clos et se calfeutrer (portes et fenêtres fermées).
- Écouter la radio, source d'information France bleu Isère.
- Ne pas téléphoner, laisser libre les réseaux pour les secours.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ; l'école dispose de son plan de mise en sécurité des enfants ; ils sont à l'abri dans un lieu sécurisé.
- Ne pas fumer, éviter flamme et étincelle.
- S'assurer que l'entourage a reçu la consigne.

Fin de l'alerte :

- La fin de l'alerte est annoncée par message radiodiffusé, par une information sur le système SAIP, par un signal d'alarme sonore.
- Celui-ci marque la fin du danger.
- L'abri ne doit pas être quitté avant la consigne des autorités.

MISE EN SÉCURITÉ DE LA POPULATION

La Mairie a identifié un Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE) de la population :



Salle hors sac dans le centre bourg

399 route du col du Cucheron, Saint-Pierre de Chartreuse

Ce site est activé uniquement sur décision de la cellule de crise communale. Il offre la possibilité d'être aménagé pour un hébergement temporaire d'urgence (repas, couchage...). Seule la population affectée par le sinistre et identifiée préalablement y est accueillie.

Le plan communal de sauvegarde comprend un état détaillé de ce centre : adresse, coordonnées téléphoniques, couchage, restauration, sanitaires, chauffage et surface disponible.



SALLE HORS SAC DANS LE CENTRE BOURG
399 route du col du Cucheron,
38380 Saint-Pierre de Chartreuse

SE TENIR INFORMÉ

SAIP :

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations **ILLIWAP** permet de jour comme de nuit, de donner les informations utiles à la population.

RADIOS DE L'ISÈRE :

Ayez toujours à disposition un poste radio équipé de piles en fonctionnement à votre domicile.

Restez à l'écoute : France bleue Isère (102.8 Mhz en FM).

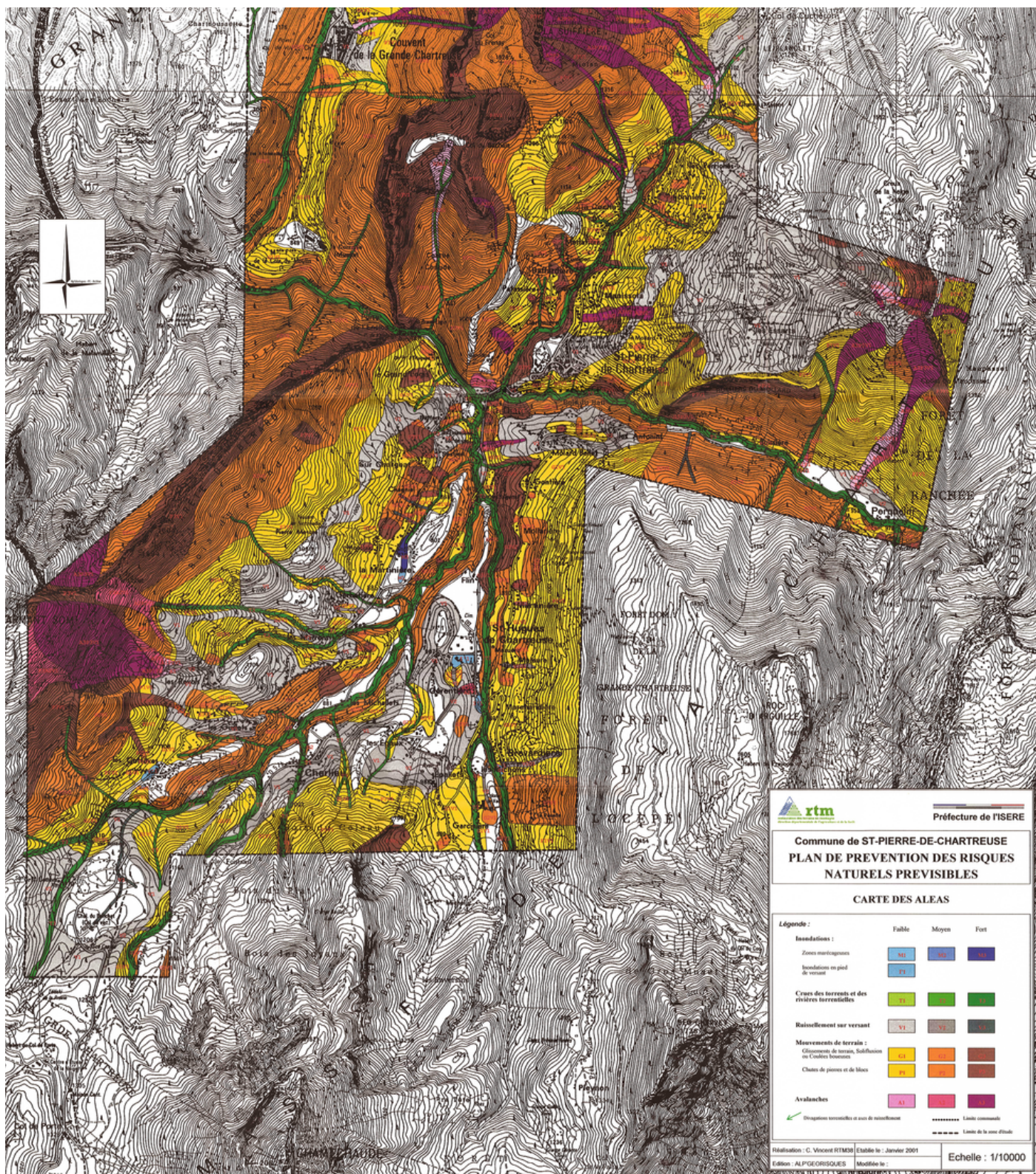


LES RISQUES NATURELS

CARTE DES ALÉAS :

Édition janvier 2001.

Source : Site internet de la préfecture de l'Isère - Plan de Prévention des Risques monocommunal. La carte est également consultable en Mairie.





LE RISQUE INONDATION, CRUE DE TORRENT

Il existe trois types d'inondations :

- L'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine.
- L'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols.
- L'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Qu'est ce qu'une coulée de boue ?

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle de sol.

Concernant l'inondation de plaine, une zone est identifiée zone marécageuse avec un fort risque (Bleu foncé) au niveau de Martinière.

Concernant *les crues de torrent*, certaines habitations peuvent être concernés lorsqu'elles se trouvent sur le trajet des zones identifiées en vert. Les risques peuvent survenir en cas de très fortes pluies, voir de fortes pluies sur un enneigement important (pour mémoire route de Perquelin emportée en décembre 2021).

La prévention :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a pris en compte ces risques lors de l'élaboration du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal). Le camping de Martinière possède un plan d'évacuation et les consignes sont affichées à l'entrée du camping. La mairie a mis en place une convention d'évacuation du camping avec un transporteur privé en cas de survenance d'un sinistre et un centre de regroupement est répertorié...

IL EST RAPPELÉ LE POINT SUIVANT CONCERNANT L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU :

En application des articles L 215.14 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article 114 du Code Rural **l'obligation d'entretien des cours d'eau (lit et berges) incombe aux propriétaires riverains.**

L'article L 215.14 du Code de l'Environnement indique que l'entretien comprend les opérations relatives à l'enlèvement d'embâcles, de débris et d'atterrissements, flottants ou non, afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et de permettre l'écoulement naturel des eaux. Par conséquent, au titre de l'entretien, le propriétaire riverain peut procéder à la gestion d'atterrissements (dépôts de matériaux localisés) sous réserve de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre. Ce type d'opération se limite à une simple remise en mouvement des matériaux ou des prélèvements très limités en volume. Ces opérations d'entretien doivent être conduites dans le respect de la Loi sur l'Eau et du Code de l'Environnement, notamment pour éviter de dégrader les conditions d'écoulement à l'amont et à l'aval et pour garantir le respect des équilibres du milieu aquatique.



QUE DOIS-JE FAIRE ?

AVANT :

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (en mairie).

PENDANT - À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX VOUS DEVEZ :

- Si vous devez vous déplacer, évitez les passages à gué et les routes inondées ; respectez les signalisations de danger.
- Fermer les portes, les fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.
- Montez dans les étages avec de l'eau potable, des vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chaud et médicaments.

POUR ATTENDRE LES SECOURS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS :

- Ne pas chercher vos enfants à l'école.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- Ne pas rester dans votre véhicule.
- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter d'être bloqué.
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Gardez votre calme.

APRÈS :

- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie).
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.



LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme...) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...)

On distingue :

- Les mouvements lents entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propageant de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierre et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

La prévention :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a pris en compte ces risques lors de l'élaboration du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal).



QUE DOIS-JE FAIRE ?

AVANT :

Détecter les signes précurseurs :

- Fissures dans les murs.
- Poteaux, barrières penchées.
- Terrains ondulés, fissurés (début de niche d'arrachement) - Végétation penchée.

En informer les autorités :

- Contacter le maire ou un de ses représentants.
- S'il existe des risques avérés pour des vies humaines (poteaux électriques au sol, habitation directement impactée, routes bloquées, etc.), contacter les sapeurs-pompiers.

PENDANT :

- Fuir latéralement.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS :

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.



LE RISQUE AVALANCHE ET DIVAGATIONS TORRENTIELLES

LES FACTEURS FAVORISANT LES RISQUES D'AVALANCHES :

- Une chute de neige abondante (> 30cm), la pluie, le vent, le redoux...
- Les caractéristiques de terrain : rupture de pente convexe.
- Le passage de skieurs ou de randonneurs.
- Des chutes de séracs.

LES DIFFÉRENTS TYPES D'AVALANCHE :

Les avalanches de plaques :

Les plaques se forment sous l'action du vent ou après une importante chute de neige. L'instabilité de ces plaques tient essentiellement à la présence d'une sous-couche fragile. Une surcharge peut provoquer la rupture et le départ instantané de la plaque. Généralement, les zones d'écoulement et d'arrêt de ces avalanches sont parsemées de blocs de neige dure.

Les avalanches de poudreuse :

L'avalanche de neige poudreuse est précédée d'un puissant souffle de vent. Son écoulement se fait en surface comme un fluide dense et sous forme d'aérosol, mélange de neige et d'air. Les plus grosses d'entre elles déferlent à très grande vitesse, jusqu'à 200 ou 300 km/h et peuvent provoquer d'énormes dégâts.

Les avalanches de neige humide :

L'avalanche de neige humide est liée à la présence d'eau liquide dans la neige. Elle est très fréquente au printemps, lors de la fonte, le moment où les températures sont plus hautes. C'est une avalanche très lourde, qui progresse à une vitesse de quelques km/h, jusqu'à 60 km/h maximum.

LES DIVAGATIONS TORRENTIELLES :

Dans la commune des coulées de neige détrempée des divagations torrentielles peuvent se produire au niveau de petites combes. C'est un phénomène hivernal déclenché par une concentration d'eau dans la combe au moment du redoux, entraînant alors le manteau neigeux.

La prévention :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a pris en compte ces risques lors de l'élaboration du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal).

Un bulletin d'estimation du risque d'avalanche est diffusé quotidiennement durant l'hiver par la station Météo France Isère.



LE RISQUE AVALANCHE ET DIVAGATIONS TORRENTIELLES



QUE DOIS-JE FAIRE ?

LORS D'UNE SORTIE HORS DES ITINÉRAIRES AMÉNAGÉS ET SÉCURISÉS (HORS PISTE), VOUS DEVEZ :

- Prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques du service Météo France (par téléphone, internet...)
- Vous renseigner auprès des professionnels de la montagne : guides, pisteurs, moniteurs... et de l'Office de tourisme.
- Vous munir d'un Détecteur de Victimes en Avalanches (DVA), d'une pelle et d'une sonde. Apprenez à vous en servir !
- Éviter de sortir seul et indiquer l'itinéraire et l'heure de retour.

LES BONS RÉFLEXES SI VOUS ÊTES PRIS PAR UNE AVALANCHE :

- Tentez de vous échapper latéralement.
- Déclenchez votre sac airbag (si vous en possédez un) dès que vous réalisez que toute fuite est impossible.
- Essayez de rester en surface en vous débattant.
- Débarrassez-vous de vos bâtons.
- Protégez visage et tête avec vos bras, vous créez ainsi une poche d'air.
- Faites un maximum d'efforts pour vous dégager au moment où vous sentez que l'avalanche va s'arrêter.

SI VOUS ÊTES ENFOUI :

- Ne vous essouffez pas en criant : émettez des sons brefs et aigus.
- Ne vous agitez pas inutilement.
- Essayez de vous ménager une poche d'air, avec les mains et les bras repliés devant le visage. Elle pourrait être une réserve d'air pour respirer.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE AVALANCHE :

- Repérez le point où vous avez vu pour la dernière fois la personne emportée.
- Appelez le centre de traitement d'alerte : faire le 112. En cas d'échec téléphonique, si vous êtes assez nombreux, envoyez immédiatement deux personnes chercher du secours.
- Si possible, placez un guetteur pour prévenir d'une suravalanche.
- Si vous n'êtes pas assez nombreux, commencez la recherche. En cas de recherche infructueuse.
- Après 15 min, Partez donner l'alerte.

LORS DE LA RECHERCHE :

- Chercher les victimes à l'aval de leur point de disparition, cherchez avec le DVA.
- Si vous n'avez pas de signal de retour, sondez avec votre sonde, ou à défaut, bâtons, skis, branches... de manière méthodique, par petites zones délimitées.
- Identifiez les zones probables d'enfouissement qui orienteront la recherche : axe du point de disparition et des indices de surface, ainsi que creux, replats, arbres, rochers...
- Réalisez les gestes de premiers secours qui s'imposent si vous trouvez la victime.

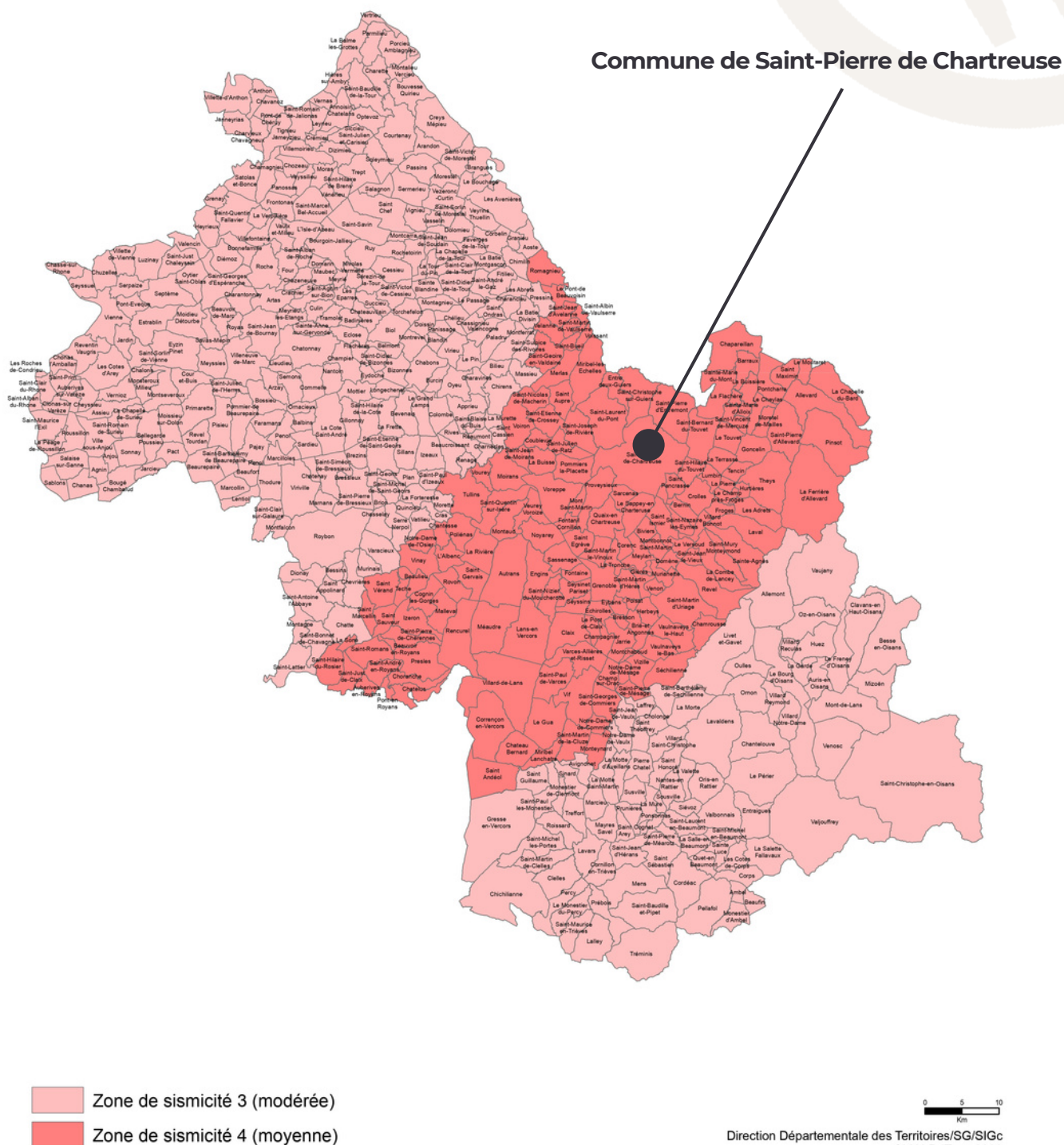


LE RISQUE SISMIQUE

La commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse se trouve dans une zone sismique de niveau 4 : risque sismique moyen.

Un zonage de la France a été élaboré en 5 niveaux, du niveau 1 (sismicité très faible) à un niveau 5 (sismicité forte). (article D 563-8-1 du code de l'environnement).

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long des failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.



Direction Départementale des Territoires/SG/SIGc
©IGN-BdTopo 2009
protocole MEEDDAT-MAP-IGN
du 24 juillet 2007
27/10/2010



LE RISQUE SISMIQUE



QUE DOIS-JE FAIRE ?

AVANT :

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
- Repérer les points de coupure: gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de regroupement familial.

PENDANT - RESTER OÙ L'ON EST :

- À l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...).
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS : Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- Évacuer les bâtiments, ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre.
- Écouter la radio.
- Respecter les consignes des autorités.

SI L'ON EST BLOQUÉ SOUS LES DÉCOMBRES :

- Garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, etc.).



LE RISQUE FEU DE FORÊT

Aucune région en France n'est épargnée par le risque d'incendie lié à la hausse des températures et aux sécheresses répétées. Dans ce contexte, un feu de forêt sur deux est la conséquence d'une imprudence.

 **GOUVERNEMENT**
Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT
Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

Ni feu ni barbecue
aux abords des forêts

Pas de cigarette
en forêt ni de mégot jeté
par la fenêtre de la voiture

Pas de travaux sources d'étincelles
les jours de risque d'incendie

Pas de combustible
contre la maison
bois, fuel, butane...

Témoin d'un début d'incendie,
je donne l'alerte
en localisant le feu
avec précision

Je me confie dans ma maison
elle est mon meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr
#FeuxDeForet

LA PRÉVENTION :

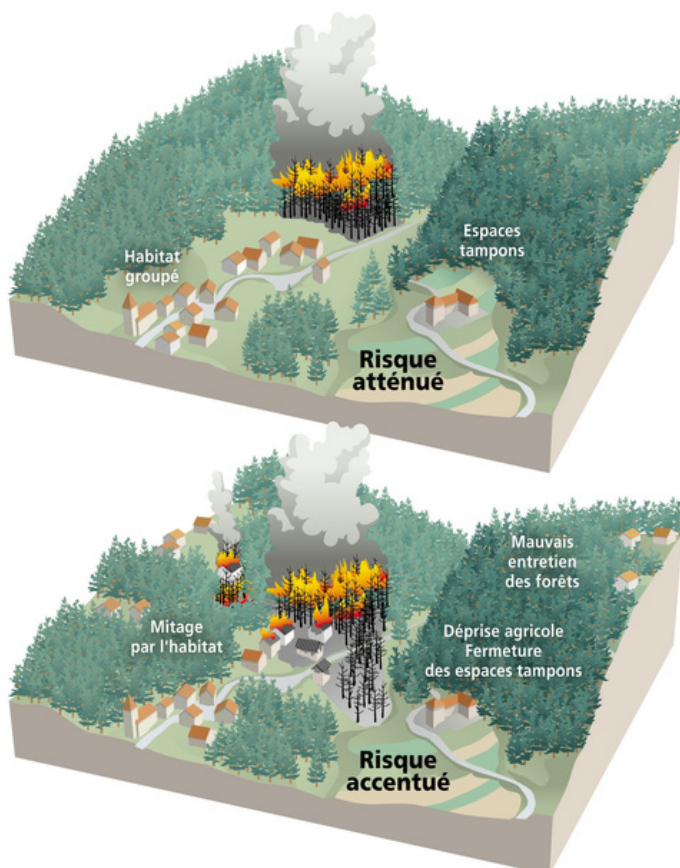
Pour rappel l'arrêté préfectoral 2013-322-0020 en date du 18 novembre 2013 portant réglementation de brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel des déchets végétaux, en vue de préserver la qualité de l'air dans le département de l'Isère mentionne un principe général d'interdiction du brûlage de déchet végétaux sur l'ensemble du département de l'Isère considérant les mesures de protections contre l'incendie des bois et forêts du département pris en application du code forestier.

On définit généralement le feu de forêt comme un incendie qui se propage dans une formation forestière ou subforestière sur une surface d'un hectare au moins.

Les facteurs de risques sont connus : vent, topographie accidentée... Le taux de boisement sur la commune est de 80 à 90%.

Saint-Pierre de Chartreuse a un aléa feu de forêt faible. L'enjeu est faible sauf au centre du village où il est fort du fait de l'importance de l'activité humaine et la présence de végétation proche.

De façon synthétique le risque incendie est faible sur la commune de Saint-Pierre de Chartreuse ... pour le moment !





LE RISQUE FEU DE FORÊT



QUE DOIS-JE FAIRE ?

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU :

- Appelez le 18 ou le 112 et restez calme.
- Donnez votre nom et votre adresse précise, le quartier ou le lieu-dit du départ de feu.
- Indiquez le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite.

Précisez :

- L'importance du sinistre.
- Le type de végétation en train de brûler et l'importance du sinistre.
- Votre numéro de téléphone dans le cas où les pompiers aient besoin de vous rappeler pour un complément d'information.
- Ne raccrochez pas avant d'avoir fourni toutes ces informations et dans la mesure du possible restez sur place jusqu'à l'arrivée des secours.

PENDANT L'INCENDIE : VOTRE MAISON EST LE MEILLEUR REMPART CONTRE LE FEU

- Ouvrez le portail de votre terrain.
- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Fermez et éloignez les bouteilles de gaz.
- Garez les véhicules, vitres fermées contre la maison à l'opposé de la venue du feu- enlevez le mobilier avec les éléments extérieurs susceptibles de brûler (linge, mobilier PVC, tuyaux d'arrosage...).
- Fermez et arrosez portes et fenêtres.
- Placez des serpillières et linges humides au bas des portes.

APRÈS LE PASSAGE DE L'INCENDIE :

- Sortez protégé (chaussures adaptées, gants...).
- Inspectez votre habitation (notamment les parties en bois) et surveillez particulièrement la toiture, la charpente et les combles.
- Éteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles.
- En cas de dommages, déclarez rapidement le sinistre à votre compagnie d'assurances.

PRÉCAUTIONS DE DÉBROUSSAILLEMENT POUR ÉVITER LES FEUX DE FORÊT :

Les terrains situés sur notre commune de Saint-Pierre de Chartreuse ne sont pas soumis à l'obligation légale de débroussaillage. Toutefois, le débroussaillage, même s'il n'est pas obligatoire, est tout de même recommandé si votre habitation est proche d'une zone boisée. Afin de protéger votre habitation, vous pouvez débroussailler votre terrain et le maintenir en état débroussaillé s'il est situé à moins de 200 mètres d'un bois ou d'une forêt. Cette opération doit être réalisée autour de votre habitation sur une profondeur de 50 mètres. Le long des voies d'accès à votre terrain (route, sentier, chemin privatif), le débroussaillage doit être fait autour de votre habitation sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie. Un arrêté municipal ou préfectoral peut modifier ces règles. Dans le cas de modification de ces règles, notamment avec une obligation, l'information sera publiée par arrêté municipal. En cas d'obligation, si un terrain voisin se trouve dans votre périmètre de débroussaillage, le propriétaire ne peut pas s'opposer à ce que vous y procédiez, à vos frais, sur sa propriété. Il peut aussi réaliser lui-même le débroussaillage. S'il refuse l'accès à sa propriété, l'opération de débroussaillage est à sa charge.



LE RISQUE SANITAIRE CHRONIQUE

LE GAZ NATUREL RADON

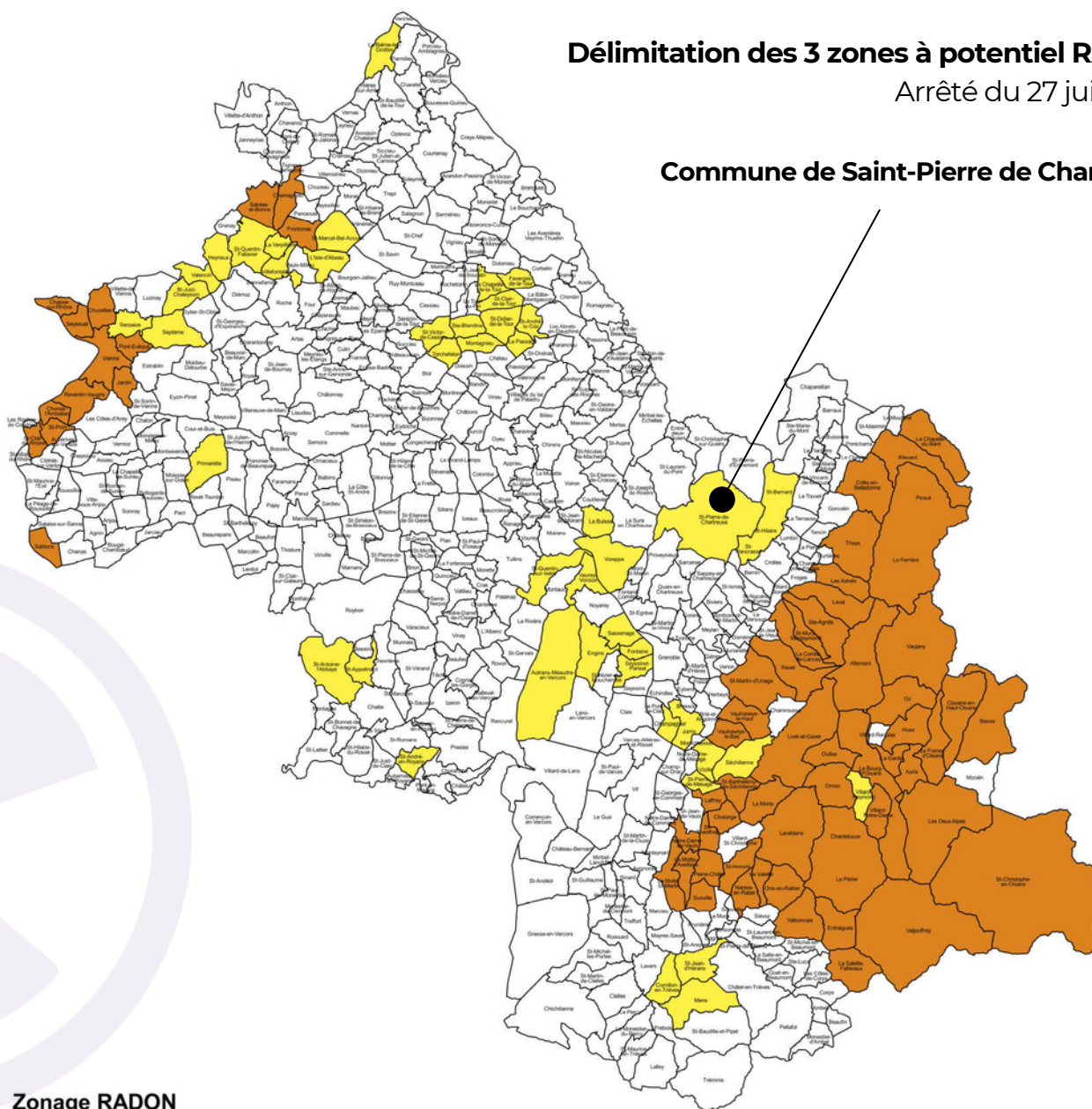
QU'EST-CE QUE LE RADON ?

Le radon est un **gaz naturel radioactif** issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol : bâtiment n'est pas assurée. Il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. Le risque radon est intégré dans l'information acquéreurs / locataires (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 15 juin 2021 qui fixe le zonage réglementaire de la commune en zone 2 zones à potentiel radon des sols.

Délimitation des 3 zones à potentiel RADON

Arrêté du 27 juin 2018

Commune de Saint-Pierre de Chartreuse



Zonage RADON

-  Zone 1 = Faible
-  Zone 2 = Faible, localement à risque
-  Zone 3 = Moyen à Elevé

0 10 20 km



RÉDUIRE LE POTENTIEL RADON

ÉTANCHÉIFIER :

Par une étanchéification des voies d'entrée du radon en colmatant les fissures dans les murs et le plancher, les joints entre le sol et les murs, les passages de canalisations autour des gaines, ou en traitant les surfaces poreuses...

VENTILER :

Aération en ouvrant les fenêtres ou rénovation du système de ventilation : rectification des dysfonctionnements éventuels, mise en place de barrettes d'aération, installation d'une ventilation mécanique...

INVERSER LES FLUX DE RADON :

Mise en dépression du sous-sol (vide sanitaire, cave...) grâce à un système qui extrait l'air du soubassement inférieur mécaniquement vers l'extérieur du bâtiment.

LES MOYENS POUR DIMINUER LES CONCENTRATIONS EN RADON DANS LES MAISONS SONT SIMPLES :

- Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon
- Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.



LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

On appelle "matières dangereuses", les produits qui peuvent :

- Prendre feu facilement
- Exploder facilement
- Être toxiques, acides...

Le département de l'Isère est doté d'un réseau de voies de communication adapté aux transferts de produits entre les usines du département et celles des industries nationales ou européennes. Les transporteurs routiers ne peuvent déroger à la réglementation leur imposant un trajet précis. Aucune route de notre commune n'est identifiée dans ce réseau de voies de communication. Cependant, un camion peut s'égarer sur une de nos routes ou devoir effectuer une livraison.



TRANSPORT PAR ROUTE :

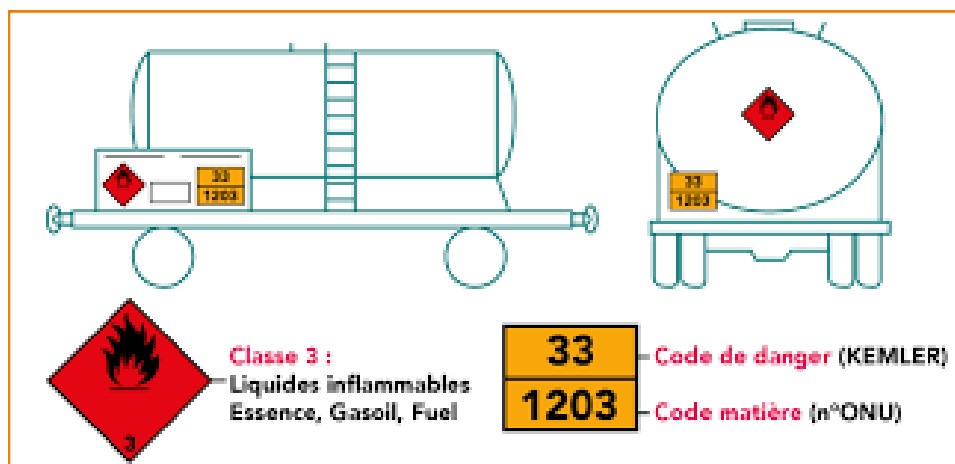
.....

- Produits pétroliers
- Produits chimiques
- Gaz












.....

- Explosion
- Incendie
- Nuage toxique
- Corrosif
- Pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol

Les véhicules Transport de Matières Dangereuses (TMD) comportent des panneaux permettant d'identifier le produit :



Différents panneaux présentent les différents types de danger :

 1.4 1.5 1.6 Danger d'explosion	 Danger de feu (liquide ou gaz)	 Danger de feu (matière solide)	 Matière sujette à inflammation spontanée
 5.1 5.2 Matière ou gaz favorisant l'incendie	 4 4 Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	 Gaz sous pression	 6 Matière ou gaz toxique
 8 Matière ou gaz corrosif	 6 Matière infectieuse	 7 Matière radioactive	



LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



QUE DOIS-JE FAIRE ?

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

- Éloigner les personnes proches de l'accident et les mettre à l'abri, ainsi que vous-même.
- Appeler les pompiers au 18 ou 112 depuis un téléphone portable, la police au 17, sans oublier de donner : le nom de la ville, l'adresse ou le lieu où vous êtes et le type de véhicule : camion.
- Décrire si possible, et sans vous mettre en danger, la plaque orange (chiffres) et la plaque avec le ou les symboles à l'arrière du véhicule.
- Prévenir la Mairie : 04 76 88 60 18
- **NE PAS** approcher de l'accident et du ou des produits (gaz, liquide, fumée ...).
- **NE PAS** toucher les pylônes, lignes ou câbles électriques tombés par terre : attendez les secours.
- **NE PAS** fumer.

PENDANT L'ACCIDENT :

- Si vous êtes chez vous, fermez tout : fenêtres, portes, gaz, électricité, ventilation ... et écouter la radio.
- Éviter toute flamme ou étincelle.
- En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirez avec un linge ou un mouchoir mouillé.



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



Vent violent



Orage



Canicule



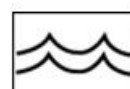
Grand froid



Pluie
Inondation



Avalanche



Inondation



Neige
verglas

Les phénomènes concernés :

Créée en 2001, la vigilance météorologique permet aux Français et aux services de l'État de savoir si un phénomène météorologique ou hydrologique dangereux menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures à venir.

L'objectif de la vigilance météorologique gérée par Météo-France est d'aider chacun à prendre les bonnes décisions au bon moment. La carte de vigilance est éditée 2 fois par jour (06h00 et 16h00). Elle indique le niveau de vigilance prévu sur le département pour les 24 heures à venir. Elle peut être réactualisée à tout moment si un changement notable intervient

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

Les chutes de neige (et le verglas) de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité.



Situation normale. Pas de vigilance particulière.



Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



On parle de **vent violent** dès lors que sa vitesse atteint **80 km/h, et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres**. Les principaux dégâts engendrés par les vents violents sont les toitures et cheminées endommagées, des arbres arrachés...



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

QUE DOIS-JE FAIRE ?

Consultez régulièrement les bulletins d'alerte météorologiques sur le site de météoFrance :

<http://www.meteofrance.com/accueil>



VENT VIOLENT :

SI VOTRE DÉPARTEMENT EST ORANGE :

- Limitez vos déplacements.
 - Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- N'intervenez pas sur les toitures.
 - Rangez les objets exposés au vent.

SI VOTRE DÉPARTEMENT EST ROUGE :

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation.
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.



NEIGE / VERGLAS :

SI VOTRE DÉPARTEMENT EST ORANGE :

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer.
 - Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Respectez les conditions de circulation et déviations.
 - Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

SI VOTRE DÉPARTEMENT EST ROUGE :

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.
- Si vous devez vous déplacer :**
- Signalez votre départ et la destination à des proches.
 - Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée.
 - Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

QUE DOIS-JE FAIRE ?



ALERTE CANICULE :

NIVEAU 1 :

Veille saisonnière

Ce dispositif permet d'informer et de sensibiliser les populations sur les conséquences sanitaires d'une canicule et sur les moyens de s'en protéger.

Un numéro national "Canicule Info Service" (0 800 06 66 66) est mis en place durant cette période.

NIVEAU 2 :

Avertissement chaleur

Les **Agences Régionales de Santé (ARS)** déclenchent au niveau local et régional une **communication "d'urgence"** qui correspond au renforcement des mesures de communications préventives.

NIVEAU 3 :

Alerte canicule

Le niveau 3 est déclenché et géré par les **Préfets** de département avec l'appui des **ARS**. La communication d'urgence restant de rigueur, les recommandations sont aussi :

- La **mobilisation des acteurs concernés** ; les **SSIAD, SAAD** et associations de bénévoles sont mobilisés pour porter assistance aux personnes âgées isolées.
- La mise en œuvre de **mesures de gestion adaptées** à la prise en charge notamment des **populations à risques**.

NIVEAU 3 :

Mobilisation maximale

Le niveau de **mobilisation maximale** (rouge) est **déclenché par le Premier Ministre** en cas de **canicule intense** et étendu sur une large partie du **territoire national** risquant d'engendrer des phénomènes extrêmes et pouvant conduire à des conséquences catastrophiques.

- Les **orientations à prendre** sont décidées au **niveau national** selon la nature des événements.
- Les **préfectures** sont ensuite mandatées par le Premier Ministre pour assurer **la veille** de cette mobilisation maximale et le **relai aux partenaires mobilisés**.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, est susceptible d'entraîner de graves complications sur son état de santé. Le plan canicule a pour but de mettre en place un dispositif départemental de prévention, de gestion et de suivi des conséquences sanitaire.

CANICULE, FORTES CHALEURS ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

- MOUILLER SON CORPS ET SE VENTILER
- MANTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOILETS LE JOUR
- DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES
- MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE
- BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU
- EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15
- NE PAS BOIRE D'ALCOOL
- ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

Ministère des Solidarités et de la Santé

EN PERIODE DE CANICULE, QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ?

- CRAMPE
- FATIGUE INHABITUELLE
- MAUX DE TÊTE
- FIÈVRE > 38°C
- VERTIGES OU NAUSÉES
- PROPOS INCOHÉRENTS

SI VOUS VOYEZ QUELQU'UN VICTIME D'UN MALAISE, APPELEZ LE 15



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

QUE DOIS-JE FAIRE ?



ALERTE CANICULE :

VAGUES DE CHALEUR, QUELLES SONT LES PERSONNES VULNÉRABLES ?



PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 65 ANS



PERSONNES HANDICAPÉES OU MALADES À DOMICILE



PERSONNES DÉPENDANTES



FEMMES ENCEINTES



ENFANTS

INTERVENTIONS COMMUNALE :

Les personnes suivantes sont invitées à se faire connaître auprès du CCAS en se faisant inscrire sur le registre communal d'alerte et de protection des personnes vulnérables. Un contact périodique avec les personnes inscrites permet de leur apporter conseils et assistance :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus.
- Les personnes de plus de 60 ans reconnue inapte au travail.
- Les personnes adultes handicapées (bénéficiaires de l'AAH, prestation compensation, carte mobilité inclusion, reconnaissance qualité travailleur handicapé).
- Les personnes bénéficiaires d'une pension d'invalidité servie au titre du régime de base de la sécurité sociale du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

LE TRAVAIL LORS D'UN ÉPISODE DE CANICULE, SOYONS VIGILANTS !

TRAVAILLER SOUS FORTES CHALEURS, QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE ?



BOIRE BEAUCOUP D'EAU PLUSIEURS FOIS PAR JOUR



ÊTRE VIGILANT POUR SES COLLÈGUES ET SOI-MÊME



PROTÉGER SA PEAU ET SA TÊTE DU SOLEIL



SIGNEZ-LE LORSQUE VOUS VOUS SENTEZ MAL

EN CAS DE MALAISE OU DE COUP DE CHALEUR, ALERTEZ UN SAUVETEUR SECURISTE DU TRAVAIL OU APPELÉ LE 15



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



ALERTE GRAND FROID :

QUE DOIS-JE FAIRE ?

 Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	 Habillez-vous chaudement et ne gardez pas de vêtements humides	 Emportez des vêtements chauds, des vivres et votre téléphone chargé
 Évitez les efforts brusques		 Prévenez le 115 si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté
 N'utilisez pas les chauffages à combustion en continu	 Vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage	 Ne bouches pas les entrées d'air de votre logement



- **INFORMEZ-VOUS** auprès des autorités et de Météo France.
- **SUIVEZ** les comptes officiels sur les réseaux sociaux.
- **RESPECTEZ** les consignes données par les autorités.

Niveau 1	Températures
« Temps froid »	Jour → Positives Nuit → Entre 0 et -5°C
Niveau 2	
« Grand froid »	Jour → Négatives Nuit → Entre -5 et -10°C
Niveau 3	
« Froid extrême »	Jour → Négatives Nuit → < à -10°C

AVANT :

- Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.).
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage, ne pas boucher les aérations et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment.
- Se faire connaître auprès des services municipaux qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

PENDANT :

- Couvrir particulièrement les parties de son corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Se couvrir le nez et la bouche avec un cache-nez pour respirer de l'air moins froid.
- Mettre plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Éviter de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Mettre de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

APRÈS :

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).



Les annexes sont téléchargeables sur le site de la Préfecture de l'Isère à l'adresse suivante :

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement-et-associations-de-proprietaires/IAL-Information-Acquereur-Locataire>



Direction départementale des territoires

Service sécurité et risques
Bureau risques majeurs

ARRETE N° 38-2020-09-21-005

**Arrêté relatif au droit à l'information des citoyens
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-2 et R125-9 à R125-14 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012033-0029 du 2 février 2012 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-22-001 du 22 février 2019 modifiant la liste des communes dans le département de l'Isère concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,



ARRÊTE

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2012033-0029 du 2 février 2012 approuvant le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de l'Isère est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

Article 2

L'information des citoyens sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le DDRM annexé au présent arrêté.

Article 3

Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte. Les mesures de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte, la fréquence radio à écouter, les mesures prises pour gérer le risque font partie des éléments des informations générales destinées à l'information des populations.

Article 4

La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

Article 5

Le DDRM et, le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies du département, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de monsieur le ministre de l'intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 7

Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne et à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de La Tour-du-Pin.

Cet arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 21 septembre 2020

Le préfet

Signé

Lionel BEFFRE



ANNEXES



Fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

(établie en application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)

Commune : SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 038-2021-06-15-00011 du 15 juin 2021

1. Risques naturels

1- a / Plan(s) de Prévention des Risques Naturels (PPRN) *

► **Inondation** : Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé En date du
Prescription de travaux dans le PPR oui non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :

-
-

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

► **Multirisques** : Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé En date du
Prescription de travaux dans le PPR oui non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :

-




En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

► **R111-3 (valant PPR)** : Aucun Approuvé En date du 11/01/1977


Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :

- Carte risques naturels R111-3 et projet de PPRN porté à connaissance : <https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Plans-de-Prevention-des-Risques-naturels-previsibles-PPRNp/Donnees-communales-plan-de-prevention-des-risques-naturels>

Les risques naturels suivants sont recensés dans le(s) PPR :

		Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
 Zone Inondable	<input type="checkbox"/>	Inondation de plaine Remontée de nappe	Hauteur pouvant être importante, vitesse généralement lente Affleurement sur sol saturé d'eau	I ou i
	<input type="checkbox"/>	Crue des fleuves et rivières Crue rapide des rivières	Vitesse généralement plus élevée qu'en inondation de plaine	C ou c
	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone marécageuse	Zone humide présentant une végétation caractéristique	M ou m
	<input type="checkbox"/>	Inondation en pied de versant	Accumulation et stagnation dans une zone fermée par un obstacle (route, voie ferrée)	I' ou i'
	<input checked="" type="checkbox"/>	Crue des torrents et ruisseaux torrentiels	Augmentation brutale du débit d'un cours d'eau avec transport de matériaux solides	T ou t
	<input type="checkbox"/>	Ruissellement sur versant	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique	V ou v
 Mouvement de terrains	<input checked="" type="checkbox"/>	Glissement de terrain Solifluxion Coulée boueuse	Mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture Mouvement de matériaux sur pente faible Transport de matériaux plus ou moins fluides	G ou g
	<input checked="" type="checkbox"/>	Chute de pierres et blocs	Chute d'éléments rocheux	P ou p
	<input type="checkbox"/>	Effondrement - Suffosion	Évolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface - Tassement superficiel des terrains meubles provoqué par des circulations d'eaux souterraines	F ou f
 Avalanche	<input checked="" type="checkbox"/>	Avalanche	Écoulement de neige lourde ou poudreuse après rupture du manteau neigeux	A ou a


1- b / Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité

		Nature du risque	Caractérisation du risque
 Séisme	<input checked="" type="checkbox"/>	Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010) <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5



ANNEXES


1- c / Prise en compte du risque radon

 Radon	<input checked="" type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque
		Zone à potentiel radon	Classement de la commune en zone à potentiel radon <input type="checkbox"/> 1 <input checked="" type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3

2. Risques miniers

Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)*

Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé En date du

 Cavités souterraines	<input type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque
	<input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain	Effondrement généralisé (Eg ou eg) ou localisé (El ou el) – Tassement (T ou t) - Glissement (G ou g)
	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/> Inondation (I ou i) <input type="checkbox"/> Émanation de gaz de mine (Z ou z) <input type="checkbox"/> Échauffement (H ou h)

Prescription de travaux dans le PPR oui non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :

-


-

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

3. Risques technologiques

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) *

Aucun

	Nom du PPRT	Situation		Date	Effet thermique	Effet surpression	Effet toxique	Prescription de travaux
		prescrit	approuvé					
 Risques technologiques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>


Les risques technologiques pris en compte sont liés à : effet thermique effet surpression effet toxique

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/isere-38-r4255.html>

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

4. Pollution des sols

 SIS	Caractérisation du risque	
	La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Secteurs-d-information-sur-les-sols-SIS-et-servitude-d-utilite-publique-SUP/Arretes-prefectoraux-SIS>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail : <http://www.georisques.gouv.fr/>



CONTACTS, LIENS UTILES ET BONS RÉFLEXES



CONTACTS :

- Mairie de Saint-Pierre de Chartreuse : 04 76 88 60 18
- Gendarmerie : 17 / 04 76 55 20 17 (*Brigade de Saint-Laurent du Pont*)
- Pompiers : 18
- Samu : 15
- Services d'urgence : 112 / 114 (*Pour les malentendants*).
- E.N.E.D.I.S (*service d'urgence*) : 09 72 67 50 38
- G.R.D.F (*service d'urgence*) : 0800 47 33 33 (*Numéro vert*).



LIENS UTILES :

- Mairie de Saint-Pierre de Chartreuse : <http://www.saintpierredechartreuse.fr>
- Vigilances météorologiques : <https://vigilance.meteofrance.fr>



APPLICATION MOBILE D'ALERTE ET D'INFORMATION À LA POPULATION :

- ILLIWAP - Saint-Pierre de Chartreuse



EN CAS DE CATASTROPHE MAJEURE, LE GOUVERNEMENT COMMUNIQUERA SUR LES CHÂÎNES DE RADIO FRANCE EN FM.

- France Info : Fréquence 105.4
- France Bleu Isère : Fréquences 101.0 ou 102.8



BON RÉFLEXES :

En cas de situation de danger ou témoin d'un accident, il est fondamental de donner l'alerte.



DONNEZ L'ALERTE :

Elle permet l'envoi rapide des moyens de secours et d'assistance adaptés sur les lieux.



QUE DIRE AU TÉLÉPHONE ?

L'efficacité des secours dépend des informations données :

- Adresse précise du lieu du sinistre.
- Circonstances (ce qui est arrivé).
- Ce que vous constatez.
- Nombre et état des victimes.
- Danger supplémentaire éventuel.
- Numéro de téléphone de l'appelant.
- Ne raccrochez pas le premier.

Préparez également un plan familial de mise en sûreté (PFMS) disponible en Mairie afin de faire face à tout sinistre.

Retrouvez-nous sur :

